

PASTILLES DE CONSERVATION BRODIFACOUM 25W

Rodenticide

**Contient un agent de conservation anti-moisissures
Résistant aux moisissures**

TUE LES RATS SURMULOTS, LES RATS NOIRS ET LES SOURIS COMMUNES

NO. D'HOMOLOGATION 31015 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

À USAGE RESTREINT

AVERTISSEMENT



POISON

GARANTIE

Brodifacoum.....0,0025 % (lorsque emballé)

Avertissement : contient des allergènes blé et soja.

Contient du sorbate de potassium à raison de 1,0 % à titre d'agent de conservation.

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT USAGE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Usage réservé uniquement aux personnes autorisées dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire reconnu par l'administration publique.

CONTENU NET : 4 - 454 kg

Fabriqué par : Bell Laboratories, Inc., 3699, boul. Kinsman, Madison, WI 53704 États-Unis
Tél. : 608-241-0202

AVIS À L'UTILISATEURS : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

USAGES RESTREINTS : Le produit ne doit être utilisé que pour contrôler ou éradiquer les rats surmulots, les rats noirs et les souris communes non indigènes sur les îles, afin de protéger les oiseaux de mer nichant et/ou les espèces indigènes qui sont menacés ainsi que leur habitat.

NATURE DES RESTRICTIONS : Le produit ne doit être utilisé que par un organisme de conservation comme le Service canadien de la faune, Parcs Canada et/ou le ministère de l'Environnement, ou sous la supervision de celui-ci, et ce, en conformité avec les recommandations issues de l'évaluation des effets sur l'environnement qui est requise ainsi qu'avec les autres exigences provinciales ou territoriales.

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT USAGE : Lire la présente étiquette en entier et respecter le mode d'emploi ainsi que les mises en garde.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT :

Les pastilles de conservation Brodifacoum 25W sont efficaces contre le rat surmulot (*Rattus norvegicus*), le rat noir (*Rattus rattus*) et la souris commune (*Mus musculus*). Elles se distinguent des autres rodenticides ayant un effet anticoagulant indirect, comme la warfarine, par le fait qu'elles tuent l'animal ciblé après une seule ingestion, les premiers cadavres de rats et/ou de souris apparaissant quatre ou cinq jours après le commencement d'alimentation. Les pastilles de conservation Brodifacoum 25W sont efficaces contre les rats et/ou les souris communes qui sont résistants aux anticoagulants classiques.

MODE D'EMPLOI :

Comme ce produit n'est pas homologué pour la lutte contre les organismes nuisibles en milieu aquatique, NE PAS utiliser le produit pour combattre des organismes nuisibles aquatiques.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ou encore les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

L'éradication des rats surmulots, des rats noirs et des souris communes ou la lutte contre ces espèces à des fins de protection des oiseaux de mer nichant et/ou des espèces indigènes qui sont menacés, ainsi que de leur habitat, doit se faire selon des protocoles bien définis et approuvés par un organisme de conservation gouvernemental, après une évaluation des effets sur l'environnement propre au site visé.

Il est interdit d'effectuer des applications généralisées sur des navires ou dans des zones

habitées par les humains. Il faut tenir compte de la vitesse et de la direction du vent ainsi que de l'équipement employé pour faire l'application.

Les quantités d'appât ainsi que l'espacement et le choix de l'emplacement des appâts dépendent de la densité des populations de rats ou de souris, et ces paramètres doivent être déterminés par les spécialistes responsables de l'éradication. La densité des organismes nuisibles peut varier d'un habitat à l'autre sur une île. Les doses devraient être ajustées en fonction de ces différences selon les habitats. Ces paramètres importants doivent être approuvés par un organisme de conservation gouvernemental avant que l'on puisse procéder à l'installation des appâts. Faire une première application généralisée en dose ne dépassant pas 25 kg d'appât par hectare. Faire une seconde application généralisée, habituellement 5 à 7 jours après la première application, selon les conditions météorologiques locales, en dose ne dépassant pas 18 kg d'appât par hectare. Lorsque les conditions météorologiques ou la logistique ne permettent qu'une seule application, on peut faire une application unique en dose ne dépassant pas 25 kg d'appât par hectare.

Quelle que soit la méthode d'appâtage, il faut exercer une surveillance dans la zone garnie d'appâts au moins 2 fois par semaine, si cela est faisable, pendant les 21 jours suivant la dernière application. Se munir de gants avant de recueillir et d'éliminer tous les cadavres d'animaux ainsi que tout appât renversé ou gâté, conformément à la rubrique ÉLIMINATION de la présente étiquette.

Points d'appât :

RESTRICTIONS RELATIVES À L'UTILISATION

Il faut employer des points d'appât inviolables de niveau 1 pour appliquer le produit dans les zones ciblées. Les points d'appât (de niveau 1) utilisés à l'extérieur, hors sol, à des endroits se trouvant la portée des enfants, des animaux de compagnie et des espèces sauvages non ciblées doivent posséder les caractéristiques suivantes : 1) ne pas pouvoir être détruits ou affaiblis par les conditions météorologiques normales (comme la neige, la pluie, les variations de température et d'humidité, l'exposition directe au soleil, etc.); 2) être faits d'un matériau hautement résistant (par exemple, de métal ou de plastique moulé par injection) et être à l'épreuve des enfants et des animaux non ciblés; 3) être conçus de manière à ce que les enfants et les animaux non ciblés ne puissent atteindre l'appât; 4) posséder une structure interne empêchant l'appât de s'échapper du point d'appât lorsqu'on secoue ce dernier; 5) être muni d'une trappe d'accès qui se fixe solidement et se verrouille (par exemple, à l'aide d'une vis de métal ou d'un cadenas); 6) porter une inscription indiquant le nom du produit, celui de la matière active, la teneur garantie, le numéro d'homologation, la mise en garde « AVERTISSEMENT – POISON », ainsi que le symbole de tête de mort.

Placer jusqu'à 120 grammes d'appât par point d'appât. Les points d'appât doivent être vérifiés chaque semaine et regarnis régulièrement afin d'assurer un approvisionnement constant en appât frais pendant au moins 21 jours, ou jusqu'à ce que les signes de présence de rongeurs aient disparu. Placer des points d'appât à l'intérieur et autour de toutes les structures habitées qui ne peuvent faire l'objet d'un traitement généralisé à l'aide d'équipement à main ou par voie aérienne. Une distance d'au plus 100 mètres doit

séparer les points d'appât.

Installation d'appâts dans le feuillage (d'arbres ou d'arbustes) : Dans les zones où la nourriture et le couvert végétal sont suffisants pour que les arbustes et les arbres puissent abriter des populations de rongeurs, l'installation d'appâts dans le feuillage doit faire partie de la stratégie d'appâtage. Placer dans ces habitats des appâts constitués de 2 sacs biodégradables contenant chacun jusqu'à 25 grammes d'appât, attachés ensemble à l'aide d'une courte ficelle. Installer ces sacs remplis d'appât dans le feuillage des arbres ou des arbustes à l'aide d'un long bâton (ou d'un autre instrument) ou à la main. Une distance de 100 mètres ou moins doit séparer les appâts dans le feuillage, selon le degré d'infestation de ces habitats par les rongeurs. Dans certains types de végétation, il peut être nécessaire d'utiliser des points d'appât pour s'assurer que les appâts demeurent en place dans le feuillage. La première tentative d'éradication devrait être constituée de deux applications. La deuxième application doit être planifiée de manière à coïncider avec le moment où les jeunes rongeurs quittent le nid. D'autres applications peuvent être nécessaires pour éliminer les survivants, si l'on observe encore des rongeurs ou des signes de leur présence après la première tentative d'éradication.

Application généralisée : Faire une application généralisée d'appâts à partir d'un aéronef (hélicoptère) ou par projection à la main (il faut alors porter de gants). La première tentative d'éradication devrait être constituée de deux applications généralisées. La dose d'application maximale est de 25 kg/ha pour la première application. La dose d'application maximale est de 18 kg/ha pour la deuxième application. La deuxième application généralisée doit être planifiée de manière à maximiser la probabilité d'appâter les jeunes rongeurs sevrés susceptibles de quitter le nid après la première application, mais le choix du moment de cette deuxième application dépend aussi des conditions météorologiques locales. Les mêmes doses doivent être employées pour l'application par projection à la main. D'autres applications généralisées peuvent être nécessaires pour éliminer les survivants, si l'on observe encore des rongeurs ou des signes de leur présence après la première tentative d'éradication.

Les appâts doivent être appliqués en dose suffisante pour qu'il y ait, sur l'ensemble des terres émergées, une quantité représentant au moins une dose létale pour chacun des rongeurs présents (dans chaque territoire possible des rongeurs), cela pendant une durée suffisante pour que les rongeurs puissent trouver et ingérer l'appât (habituellement 3 à 4 jours), en tenant compte de la consommation d'appâts par d'autres espèces de vertébrés et d'invertébrés ainsi que de la dégradation des appâts au cours de cette période. La dose utilisée pour l'application généralisée dans le cadre du projet sera calculée d'après la quantité totale d'appâts appliquée sur les terres émergées.

Aux endroits où les lignes de vol se chevauchent, la quantité d'appâts appliquée peut dépasser, localement, la dose d'application prescrite. Cela peut se produire le long d'axes de passage parallèles, à l'extrémité des couloirs qui croisent des couloirs d'appâtage suivant le rivage, ou dans des zones omises lors de l'appâtage initial, selon les données GPS sur les trajectoires de vol. Il faut limiter le plus possible les zones où la dose d'application permise est dépassée, tout en veillant à ce que toutes les zones soient

suffisamment garnies en appâts.

Si l'application d'appâts est suspendue à cause de conditions météorologiques défavorables, il est permis de « réappâter » les couloirs déjà traités pour s'assurer que les rongeurs sont exposés aux appâts. Respecter les règles ci-dessous en matière de réappâtage.

Délai de suspension de l'application

1 à 3 jours

> 3 jours

Reprise de la stratégie d'appâtage

À la lisière de la zone traitée

2 à 4 couloirs à l'intérieur de la zone traitée

APPLICATION PAR VOIE AÉRIENNE

Instructions générales pour l'application par voie aérienne – Mode d'emploi

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide national d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides, doivent être présentes .

Mises en garde concernant l'opérateur

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

L'équipe de terrain ainsi que les préposés au mélange et au chargement doivent porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des lunettes de protection, des gants résistant aux produits chimiques , des chaussures et des chaussettes ainsi qu'un respirateur muni d'un filtre à particules approuvé par le NIOSH

pendant les activités de mélange, de chargement, de nettoyage et de réparation.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le (608) 214-0202. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

Ne pas dépasser la dose maximale indiquée dans le mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

MISES EN GARDE

Tous les préposés à la manipulation du produit doit porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des chaussures et des chaussettes ainsi que des gants résistant aux produits chimiques.

Les personnes qui utilisent le produit doivent retirer leurs vêtements immédiatement si le pesticide pénètre sous ceux-ci. Ils doivent ensuite se laver soigneusement la peau et enfiler des vêtements propres.

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE. Le produit peut être nocif ou fatal s'il est avalé ou absorbé par la peau. Il faut porter des gants résistant aux produits chimiques lorsque l'on manipule le produit et que l'on se débarrasse des cadavres de rongeurs, des appâts non consommés et des contenants vides. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de consommer du tabac ou d'utiliser les toilettes. Se laver la peau soigneusement avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Laver les vêtements contaminés à l'eau chaude et au savon, à part des autres vêtements, avant de les réutiliser. **GARDER À L'ÉCART DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE.** Le produit est toxique pour les poissons, les oiseaux, les mammifères et les espèces sauvages. Éviter de contaminer les lacs, les cours d'eau ou les étangs avec le produit. Ne pas entreposer à proximité des ustensiles de table et des sources d'approvisionnement en eau potable.

REMARQUE : On observe une perte de l'appétit et une apathie chez les chiens qui souffrent d'un empoisonnement aux pastilles de conservation Brodifacoum 25W. Si l'on soupçonne qu'un animal s'est empoisonné, il faut immédiatement consulter un vétérinaire.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU AVEC LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Signaler immédiatement à un médecin ou à un centre antipoison tout cas d'ingestion par des êtres humains. Prévenir immédiatement un vétérinaire lorsque l'empoisonnement d'un animal de compagnie ou d'élevage est soupçonné..

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

REMARQUES À L'INTENTION DU MÉDECIN OU DU VÉTÉRIINAIRE : S'il est avalé, ce produit peut réduire la capacité de coagulation du sang et causer des saignements. En cas d'ingestion du produit, le traitement recommandé pour un empoisonnement avec un anticoagulant est l'administration de vitamine K₁ par injection intramusculaire ou sous-cutanée, ou encore par voie orale. La gravité du cas, telle que mesurée par l'allongement du temps de prothrombine, déterminera quel traitement est approprié. Le suivi de l'évolution du temps de prothrombine indiquera s'il est nécessaire de répéter le traitement.

Antidote : vitamine K₁ – Phytoménadione BP

Posologie pour les adultes : 40 mg/jour en doses fractionnées

Posologie pour les enfants : 20 mg/jour en doses fractionnées

Posologie pour les chiens : 2 mg/kg, 1 ou 2 fois par jour, pendant au moins 4 jours

L'antidote doit être administré sous supervision médicale. Il est recommandé de surveiller le taux d'hémoglobine. Les patients doivent demeurer en observation jusqu'à ce que le temps de prothrombine redevienne normal et le demeure, et/ou jusqu'à ce que les saignements aient cessé.

Mesures de soutien : Il faut déterminer le groupe sanguin faire une épreuve de compatibilité croisée dès que possible. La transfusion de sang compatible peut être nécessaire en cas de saignements graves ou persistants.

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE

En tout temps, 1-952-852-4636

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Les exigences relatives à la préservation de l'habitat des oiseaux de mer par éradication des rongeurs sont strictes; les rongeurs doivent être complètement éradiqués. Les pastilles de conservation Brodifacoum 25W sont considérablement plus puissantes que les préparations de warfarine, et elles peuvent poser un risque d'exposition directe pour les mammifères et les oiseaux indigènes, ainsi qu'un risque d'exposition secondaire pour les mammifères et les oiseaux prédateurs ou nécrophages. Afin de prévenir les accidents, respecter le mode d'emploi à la lettre lors de l'utilisation et de l'installation des appâts. Si des effets sur des espèces non ciblées se produisent, il faut les documenter de manière complète et les signaler à un représentant de Parcs Canada, du Service canadien de la faune ou d'un autre organisme de gestion des ressources.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

Ne pas contaminer l'eau ou les aliments destinés à la consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

ENTREPOSAGE : Entreposer dans un endroit frais et sec, à l'écart des autres produits chimiques ainsi que des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Lorsque l'on ne l'utilise pas, entreposer le produit dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr, hors de la portée des enfants et des animaux non ciblés. Entreposer loin des produits dégageant une forte odeur; ces derniers sont susceptibles de contaminer l'appât et d'en réduire l'attrait. Tout produit renversé doit être soigneusement balayé et recueilli en vue d'être éliminé.

ÉLIMINATION : Ne pas réutiliser les contenants vides. Éliminer les appâts inutilisés ou gâtés en conformité avec les exigences en vigueur à l'échelle locale. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements

Élimination des cadavres de rongeurs : Mettre les cadavres de rongeurs aux ordures ou les enterrer.